

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305
Saint-Lambert J4S 1H1
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 485-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

995, rue Maher, bureau 201
Saint-Jérôme J5L 0A8
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 19 août 2022

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4167-2021 – Demande du Transporteur de modification des
tarifs et conditions des services de transport pour les années
2021 et 2022 – volet 2**
**Demande de remboursement des frais de l'AQCIE-CIFQ et des
honoraires de l'expert de OAC**
N.D. : 101 446

Chère consoeur,

Veillez trouver ci-joint la demande de remboursement des frais de l'AQCIE-CIFQ relativement du dossier mentionné en rubrique.

Cette demande couvre la période du 10 janvier au 21 juillet 2022 quant aux analystes et à l'avocat de l'AQCIE-CIFQ.

Cette demande couvre également la totalité du travail effectué par l'expert en rémunération globale Yann-Philippe St-Laurent de OAC mandaté dans le cadre du volet 2 par l'AQCIE, le CIFQ et le FCEI et dont le travail s'est effectué du 8 octobre 2021 au 8 juillet 2022.

En ce qui concerne les honoraires des analystes et du procureur de l'AQCIE-CIFQ pour le volet 2, lorsqu'on les ajoute à ceux déjà réclamés dans le cadre du volet 1 du présent dossier, le total excède ce qui avait été initialement estimé. Cela s'explique d'abord par les motifs suivants, communs aux analystes et au procureur:

- Les frais associés au volet 1, qui ont été jugés raisonnables par la Régie dans sa décision D-2022-097, ont été plus élevés que ceux anticipés pour ce volet au moment de la demande d'intervention ;

- Le report avec un très court préavis de l'audition initialement prévue pour le volet 2 a nécessité la reprise d'un travail très important de préparation qui avait déjà été effectué au moment ce report;
- Une séance de travail non prévue initialement;
- La production du rapport d'expert de Jeff D. Makholm (NERA) sur la question du CER pour les dépenses en capital;

S'ajoute à ces motifs, en ce qui concerne plus spécifiquement, le travail du soussigné à titre de procureur :

- Les problématiques méthodologiques importantes soulevées à l'endroit de l'étude de rémunération globale de Normandin Beaudry, par l'expert Yann-Philippe St-Laurent, ont nécessité une préparation d'audience plus importante qu'anticipée sur ce sujet par le soussigné qui s'est avéré être le principal contre-interrogateur du panel #5 du Transporteur;
- La nécessité de contester plusieurs réponses du Transporteur aux demandes de renseignements formulées quant à la rémunération globale d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'information nécessaire à l'expert Yann-Philippe St-Laurent ;
- La production d'une argumentation écrite détaillée;

S'ajoute également à ces motifs, en ce qui concerne plus spécifiquement le travail de l'analyste externe Paul Paquin :

- Le caractère très sommaire des observations faites par PEG sur la question du CER pour les dépenses en capital dans ses commentaires écrits C-AQCIE-CIFQ-0050/0051 a nécessité un travail d'analyse plus poussé qui a mené au mémoire C-AQCIE-CIFQ-101 et une démonstration détaillée dans le cadre de la présentation C-AQCIE-CIFQ-0109;
- La production du rapport d'expert de Jeff D. Makholm sur la question du CER pour les dépenses en capital qui a impliqué une analyse de ce rapport non initialement prévue, plusieurs questions dans le cadre de la demande de renseignements, ainsi qu'un traitement dans le mémoire C-AQCIE-CIFQ-101 et dans la présentation C-AQCIE-CIFQ-0109;

En ce qui concerne les frais de l'expert Yann-Philippe St-Laurent mandaté par l'AQCIE, le CIFQ et le FCEI, celui-ci a consacré 197 heures à la réalisation de son mandat, ce qui est en ligne avec les commentaires formulés par la Régie dans sa décision D-2021-144 (par. 31) sur ce qui constituait un nombre raisonnable d'heures pour la réalisation de son mandat.

Nous vous soumettons donc respectueusement que la contribution de l'AQCIE-CIFQ, ainsi que la contribution de l'expert en rémunération globale Yann-Philippe St-Laurent, ont été utiles aux délibérations de la Régie et que la présente demande de remboursement de frais est justifiée et raisonnable.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées



Me Sylvain Lanoix

✉ slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard
Louis Germain
Paul Paquin
Yann-Philippe St-Laurent
Me Yves Fréchette